

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-094**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

**PRESENTS** : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**OBJET :**

Fonds de péréquation des  
ressources Intercommunales  
et Communale (FPIC)

Répartition 2019

**ABSENTS Excusés** : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE** : Sylvie COLETTE

**Rapporteur** : François BOISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Considérant que la loi de finances initiale pour l'année 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Considérant également que conformément aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ensembles intercommunaux peuvent opter pour une répartition dérogatoire ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres et de répartir comme suit la part revenant aux communes :

	Répartition du FPIC entre Communes membres		
	Prélèvement	Reversement	Solde
Saint-Eloy-les-Tuileries	- 1 354 €	2 365 €	1 011 €
Ségur-le-Château	- 3 183 €	4 689 €	1 506 €
Le Chalard	- 3 675 €	8 559 €	4 884 €
Coussac-Bonneval	- 18 231 €	27 638 €	9 407 €
Glandon	- 9 988 €	15 491 €	5 503 €
Ladignac-le-Long	- 14 407 €	27 191 €	12 784 €
La Meyze	- 10 148 €	17 130 €	6 982 €
La Roche l'Abeille	- 7 968 €	12 570 €	4 602 €
Saint-Yrieix-la-Perche	- 124 431 €	100 269 €	- 24 162 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 193 385 €</b>	<b>215 902 €</b>	<b>22 517 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201972197-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

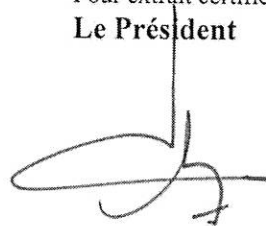
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 JUIL. 2019**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190711-DC201972197-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2019  
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.